



FOURNISSEURS / EXPLOITANTS RETENUS POUR L'EXPÉRIMENTATION

Spasticité douloureuse de la sclérose en plaques ou des autres pathologies du système nerveux central

Critères d'inclusion / non-inclusion communs à toutes les indications ou situations cliniques retenues

Critères d'inclusion communs à toutes les indications ou situations cliniques retenues

Le traitement par cannabis médical peut être mis en place uniquement chez des patients :

- ♦ qui répondent aux critères d'inclusion spécifiques d'au moins une des 5 indications

ET

- ♦ qui sont dans une situation de soulagement insuffisant ou d'une mauvaise tolérance (effets indésirables) des thérapeutiques médicamenteuses ou non, accessibles.

Critères de non-inclusion communs à toutes les indications ou situations cliniques retenues

Le traitement par cannabis médical ne peut pas être mis en place :

- ♦ En cas d'impossibilité du patient à donner son consentement libre et éclairé, en personne ou, le cas échéant, par son ou ses représentants légaux (titulaires de l'autorité parentale, curateur, tuteur...);
- ♦ En cas d'absence de compréhension des questionnaires ou d'impossibilité de suivi;
- ♦ En cas de contre-indication au cannabis médical (cf Contre-indication du cannabis médical).

Critères d'inclusion spécifiques à l'indication spasticité douloureuse de la sclérose en plaques ou des autres pathologies du système nerveux central

Indication	Critères d'inclusion cumulatifs	
	<i>Sclérose en plaques</i>	<i>Autres pathologies du système nerveux central</i>
Spasticité douloureuse de la sclérose en plaques ou des autres pathologies du système nerveux central	♦ Patients présentant une spasticité douloureuse insuffisamment améliorée par un ou plusieurs traitements antispastiques classiques, suivant l'appréciation du neurologue ou MPR traitant. ♦ Spasticité diffuse douloureuse gênante	♦ Blessés médullaires ou atteintes apparentées de la moelle épinière (pathologies génétiques, vasculaires ou inflammatoires (hors SEP)) ou pathologies cérébrales (post AVC uniquement si maladie cardio-vasculaire stabilisée et/ou ancienneté de plus de 12 mois d'un accident cardio-vasculaire : situation pouvant faire l'objet d'un avis spécialisé préalablement à l'inclusion du patient, surveillance minimale tensionnelle recommandée) ♦ Spasticité diffuse douloureuse gênante ♦ 1^{re} ligne de traitement par antispastiques oraux (baclofène,...) et/ou antalgiques